

Compléments concernant le cas par cas projet photovoltaïque à Recanoz (39)

concernant les pistes (lourde et légère) : merci de préciser la longueur, la largeur (et éventuellement la surface) et les matériaux (enrobés, GNT (grave non traité) ou enherbé/perméable...)

- *Une piste légère fera le tour de la surface clôturée permettant à l'équipe de maintenance de faire le tour de la centrale. Elle sera d'une largeur de 3.5m sur environ 520 de longueur. Elle sera enherbée et perméable, car les engins de maintenance sont mobiles sur tout type de routes.*
- annexe 6 obligatoire à transmettre: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.
- *Voir PJ*
- concernant l'activité ovine prévue après l'installation de la centrale photovoltaïque, un contrat sera t-il établi? Si oui, entre quels partenaires?
- *La commune et Nouvergies contractualiseront un accord pour l'entretien de la parcelle avec un éleveur ovin itinérant. Plusieurs types de contractualisation sont possible en fonction du choix de l'exploitant :*
 - - *Prêt à usage*
 - - *Convention de mise à disposition avec la SAFER*
 - - *Convention de paturage*
 - *A savoir qu'un bail rural n'est aujourd'hui pas possible car le terrain est déjà soumis au bail emphytéotique pour l'implantation de la centrale, qui n'est pas encore compatible avec le bail rural.*
- *L'éleveur ovin touchera une rémunération pour l'entretien de la parcelle.*

nous souhaiterions que vous nous précisiez si les caractéristiques du projet sont conformes aux dispositions du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme ?

Le projet répond à l'article 2 du décret sur l'agrivoltaïsme et sera classé comme agri-compatible car les surfaces répondent à la caractéristique 14° de l'Art. 111-58 du code de l'urbanisme, soit « 14° Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité. »

La commune a délibéré favorablement pour le projet et prévoit, dès la création du PLU, de classer la zone en zone photovoltaïque.

Reproduction interdite sans l'accord de Nouvergies

Cette carte contient des informations confidentielles



Date Photo aérienne
24/09/2023

Centrale Solaire Recanoz

Plan affectation aux abords du site

- Zone d'implantation potentielle
- Habitations
- Routes
- Hydrographie
- Enedis - Lignes aériennes moyenne tension
- Enedis - Lignes aériennes basses tension



Responsable du projet : Marius PETIT
 marius.petit@nouvergies.com

Responsable cartographique : Carlos BAROJA SAENZ
 carlos.baroja-saenz@nouvergies.com

SRG, Lambert 93 - EPSG (2154)
 Sources: © IGN - 2024
 Date: 13/05/2024
 Echelle : 1 / 5 000

